

**7886/23**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**SÉNAT**

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 03 mai 2023

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 03 mai 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2019/797 concernant des mesures restrictives contre les cyberattaques qui menacent l'Union ou ses États membres**

E17747





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 2 mai 2023  
(OR. en)

7886/23

**LIMITE**

**CORLX 367**  
**CFSP/PESC 515**  
**CYBER 75**  
**JAI 408**  
**FIN 399**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2019/797  
concernant des mesures restrictives contre les cyberattaques qui  
menacent l'Union ou ses États membres

---

**DÉCISION (PESC) 2023/... DU CONSEIL**

**du ...**

**modifiant la décision (PESC) 2019/797  
concernant des mesures restrictives contre les cyberattaques  
qui menacent l'Union ou ses États membres**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 17 mai 2019, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2019/797<sup>1</sup>.
- (2) La décision (PESC) 2019/797 est applicable jusqu'au 18 mai 2025. Sur la base d'un réexamen de ladite décision, il y a lieu de proroger jusqu'au 18 mai 2024 la période de validité des mesures restrictives énoncées dans ladite décision.
- (3) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2019/797 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision (PESC) 2019/797 du Conseil du 17 mai 2019 concernant des mesures restrictives contre les cyberattaques qui menacent l'Union ou ses États membres (JO L 129I du 17.5.2019, p. 13).

*Article premier*

L'article 10 de la décision (PESC) 2019/797 est remplacé par le texte suivant:

*"Article 10*

La présente décision est applicable jusqu'au 18 mai 2025 et fait l'objet d'un suivi constant. Les mesures énoncées aux articles 4 et 5 s'appliquent à l'égard des personnes physiques et morales, des entités et des organismes dont la liste figure à l'annexe jusqu'au 18 mai 2024."

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---